Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-81

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public VC n°6 Au lieudit Kerc'holen en vue de son aliénation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant la demande d'acquisition d'un délaissé de la voie communale n° 6, situé au droit des parcelles cadastrées section H n°590, 602,605,606, 607,1702,1704, dont

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_81-DE

la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert, conformément au plan annexé à la présente délibération, sur lequel l'emprise concernée est matérialisée en bleu ;

Considérant que la parcelle objet de la demande n'est pas affectée à la desserte ou à la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, **sous réserve que le demandeur apporte la preuve de sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées H 602 et H 603** ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que les autres propriétaires riverains ont également manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie du délaissé de voirie et qu'un accord a été trouvé avec chacun d'eux concernant les modalités de ces acquisitions **;**

Considérant que le prix de cession est fixé à 0.35 € le m² ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de la voirie communale n° 6, situé en bordure des parcelles cadastrées section H n° 590, 602, 605, 606, 607, 1702, 1704, conformément au plan annexé à la présente délibération, sur lequel l'emprise concernée est matérialisée en bleu, pour une superficie qui sera déterminée par un géomètre, **sous réserve que le demandeur apporte la preuve de sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 602 et 603**.
- La cession de la bande de terrain déclassée au profit du propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 590, 602,603, 605, 606, 607, 1702, 1704, telle qu'elle figure sur le plan annexé.
- La prise en charge de l'intégralité des frais par le demandeur, sur la base d'un prix principal fixé à 0,35 € par m², les frais d'acte et de géomètre restant également à sa charge.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à régulariser la cession au profit du propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 590, 602,603, 605, 606, 607, 1702, 1704du bien sus-désigné, aux conditions ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_81-DE

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE

